

# REGLEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

## Mercredi et vacances scolaires

Septembre 2015

### ➤ ALSH (accueil de loisirs sans hébergement)

La mairie souhaite favoriser l'accès à l'accueil de loisirs à tous les enfants de la commune. La participation financière des familles reste modeste. L'accueil de loisirs sans hébergement est ouvert aux enfants de 6 ans à 11 ans. Vos enfants sont accueillis dans la salle socio-culturelle à la bibliothèque.

### TARIFS ALSH

Mercredi après-midi	21 €/Trimestre
Vacances scolaires	7€ / Semaine

L'accueil de loisirs fonctionne tous les mercredis et pendant les vacances scolaires, sauf pendant les vacances de Noël et le mois d'août.

La structure est ouverte :

- **14h à 17h les mercredis**
- **de 14h à 18h pendant les vacances scolaires sauf vacances de Décembre et Août.**

Ces horaires pourront être modifiés en fonction des sorties organisées par l'accueil de loisirs. (Aucun enfant ne pourra être remis à une personne non autorisée sur sa fiche d'inscription). Les parents pourront autoriser leur enfant à quitter seul l'accueil de loisirs.

**Les enfants rentrant seuls restent sous l'entière responsabilité de leurs parents.**

Les inscriptions s'effectuent à la mairie

Les dates et horaires d'inscriptions sont fixés annuellement pour chaque période de vacances scolaires et les mercredis.

L'inscription est définitive lorsque le dossier de l'enfant est correctement complété.

L'accueil de loisirs se réserve la possibilité de modifier ou d'annuler une sortie si les conditions météo sont défavorables ou pour raison de force majeure.

Les goûters de l'après-midi sont fournis par l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires et par les familles les mercredis.

Pour les sorties, les parents doivent adapter la tenue de l'enfant en fonction de la sortie et du temps. Toutes les affaires personnelles de l'enfant doivent être marquées à son nom.

***La mairie décline toute responsabilité concernant la perte ou le vol d'objet personnel durant l'accueil de loisirs.***

Le Maire,

Philippe BELUCHE